communication

De: communication
Envoyé: samedi 7 novembre 2020 17:34
Objet: Ville Herserange - Info Mail n° 309 partie 2

- **INFLUENZA Aviaire : Niveau de risque élevé en Meurthe et Moselle**

Depuis le 20 octobre, le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté aux Pays-Bas, en Allemagne et au Royaume-Uni dans la faune sauvage et notamment des oiseaux migrateurs et dans plusieurs élevages.

Par arrêté du 4 novembre 2020, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de renforcer les mesures de prévention pour éviter l'introduction du virus en France relevant le niveau de risque de « modéré » à « élevé » dans 46 départements parmi lesquels figure la Meurthe-et-Moselle.

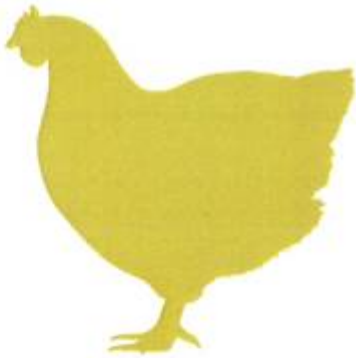

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

LES MESURES DE BIOSÉCURIT

À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contaminatio sans contact possible avec des cadavres.
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent p être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister.
  Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires....).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départemental
de la Protection des Population
de Meurthe-et-Mosell

Nancy, le 5 novembre 202

Le préfet de Meurthe-et-Mosell

à

Mesdames et Messieurs les Maire

Service vétérinaire
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Affaire suivie par : Sylvain LEMOYNE
tél : 03 57 29 16 20
ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Notre Référence : SQSA/JNB/SL/2020/2887

Objet : Niveau de risque « élevé » pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Meurthe-et-Mos
Mesures de vigilance et de prévention

Cadre réglementaire :
- Arrêté du 4 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'i aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres captifs ;
- Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Après la confirmation le 21 octobre 2020 aux Pays-Bas du premier cas positifs a influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans l'avifaune sauv Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avait relevé le niveau de risque de "néglig à "modéré" par arrêté du 23 octobre.

Cependant, le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. novembre 2020, les autorités compétentes ont confirmé dans l'avifaune libre 15 cas au Bas et 13 cas en Allemagne. Également deux foyers d'IAHP en élevages ont été confirm aux Pays Bas, l'autre au Royaume-Uni. Ils concernent des élevages de poulets de reproducteurs.

Tous les cas (en dehors du cas britannique) sont situés en bordure des mers du N Baltique, ce qui est cohérent avec un couloir de migration.

Au vu de cette situation fortement évolutive indiquant une dynamique d'infection au IAHP liée à la faune sauvage migratrice située dans un couloir actif de migration qui t la France, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé par arrêté du 4 nov

2020, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées Fédération nationale des chasseurs, de relever à nouveau le niveau de risque de "mo "élevé" dans les départements comportant des zones à risque particulier (ZRP) pou situées dans les deux principaux couloirs migratoires traversant le territoire natio Meurthe-et-Moselle fait partie des 46 départements concernés qui sont listés en ann l'arrêté du 4 novembre.

Ce niveau de risque implique la mise en œuvre de mesures de biosécurité partic renforcées chez les détenteurs de volailles et autres espèces d'oiseaux pour p l'apparition de la maladie chez leurs animaux.

En conséquence, tous les détenteurs de volailles et autres espèces d'oiseaux sont ap être vigilants sur les signes de la maladie pouvant affecter leurs animaux et à respec règles de biosécurité et de prévention.

Je vous serai reconnaissant de relayer auprès des détenteurs de volailles profession non-professionnels et d'autres oiseaux captifs de votre commune (basse-cours, v élevages d'agrément, d'exposition ou de compétition, parcs d'appelants, ..) les inforn qui suivent :

Les mesures sanitaires induites dans les départements concernés par le niveau « é applicables aux lieux de détention de volailles et autres espèces d'oiseaux sont défir l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 et comprennent :

- Claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réducti parcours extérieurs ;
- Interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles et autres e d'oiseaux et interdiction de la participation à des rassemblements des volai autres espèces d'oiseaux originaires du département ;
- Interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;
- Interdiction de l'utilisation d'appelants.
- Surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et commerciaux ;
- Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée France ;
- Vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confi protégés sous filet.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échar exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles et qui engendrerait des cont fortes principalement dans les filières exclusivement en plein air. La claustration de néanmoins la disposition la plus efficace vis-à-vis du contact avec les oiseaux sauvages.

La DDPP de Meurthe-et-Moselle se tient à votre disposition pour toute précisi éclaircissement dont vous auriez besoin.

Je vous remercie pour votre implication dans la diffusion de ces informations relative mesures essentielles pour les filières avicoles nationales.

p/Le préfet

Pour la Secrétaire générale

Frédéric CA

Sous-préfet de Briey, secrétaire général intérim

- **<u>PLAN VIGIPIRATE : URGENCE ATTENTAT</u>**
  Le 29 octobre 2020, la posture VIGIPIRATE a été relevée au niveau URGENCE ATTENTAT.
  Toutes les recommandations de la circulaire préfectorale du 30 août 2016 concernant la sécurité des établissements scolaires ci-dessous.
  Toutes les forces de sécurité intérieure (Police Nationale, Police Municipales, ...) accentuent les patrouilles aux abords des établissements scolaires ainsi qu'au niveau des transports scolaires.

Sécurité des écoles, collèges, lycées hors Ile-de-France et Alpes-Maritimes :

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

VIGIPIRATE

POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

- Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Contrôle visuel des sacs
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement
- Ne stationnez pas devant l'établissement à la dépose ou à la récupération de l'élève
- Évitez les attroupements devant l'établissement
- Signalez tout comportement ou objet suspect
- Organisation de trois exercices de sécurité
- Sorties scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :

LE SITE DU MINISTÈRE
education.gouv.fr

LE COMPTE TWITTER
@educationfrance

Téléchargez l'application *SAIP* sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte

SAIP

gouvernement.fr/appli-alerte-saip

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement

- **Recensement 2021 : Recrutement d'agents recenseurs**

Recrutement d'agents recenseu

La Commune de Herserange recrute **9 agents recenseurs** prochain **recensement de la population** qui se déroulera en janvier et février 2021 (6 sem

Sous la responsabilité du coordinateur communal, l'agent recenseur, après une formation th pratique dispensée par l'INSEE et la Mairie, mènera des enquêtes de recensement de la selon un secteur géographique défini. L'agent recenseur s'occupera seul des adresses qu confiées (maximum 280). Il effectuera lui-même la tournée de reconnaissance. Il coll informations pour tous les logements de ces adresses. Il déterminera la catégorie de chaque Il déposera les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numéroté récupérera une fois complétés et les vérifiera. Il devra tenir à jour son carnet de tournée. Il r régulièrement le coordonnateur communal et fera le point avec lui sur l'avancement de sa c fera part de ses éventuelles difficultés et lui remettra les questionnaires qu'il aura collectés.

Missions :
- Suivre les formations destinées aux agents recenseurs assurées par l'INSEE - Se f concepts et aux règles du recensement
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur valider par son coordonnateur
- Déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis
- Rendre compte de l'avancement de son travail et des situations particulières
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Qualités requises :
– disponibilité
– capacité relationnelle
– discrétion
– ordre et méthode
– savoir rendre compte régulièrement de son travail

Rémunération en fonction du nombre de logements recensés. Débutant accepté. Téléphor indispensable.

Toute personne intéressée devra adresser une lettre de motivation et un curriculum

- **PERMANENCES DU CAL SOLIHA – OPAH**

Communauté d'Agglomération de Longwy

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
Permanences en mairies – Octobre à décembre 2020

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT TELEPHONE 03 83 30 80 60

Novembre	Mardi 03	LONGWY	10h00 – 1
	Mardi 17	HERSERANGE	10h00 – 1
	Mercredi 25	HUSSIGNY – GODBRANGE REHON	9h45 – 1 11h00 – 1
Décembre	Mardi 02	LONGWY	10h00 – 1
	Mardi 15	HERSERANGE	10h00 – 1
	Mercredi 23	HUSSIGNY – GODBRANGE REHON	Pas d permane

Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle - 12, rue de la Monnaie - BP 60315 - 54006 NANCY Ce
☎ 03.83.30.80.60 🖷 03.83.30.80.61 ✉ cal@cal54.org

- **<u>Environnement : Les bons réflexes pour protéger la nature</u>**

Les bons réflexes pour protéger la nature

• Les cotons-tiges, les protections périodiques (serviettes hygiéniques, tampons), je les jette dans la poubelle.

• Les médicaments, je les rapporte à la pharmacie.

• Les produits chimiques ou toxiques, les huiles et matières grasses, je les dépose dans une déchetterie.

Respecter ces conseils et la réglementation en vigueur, c'est adopter une attitude éco-citoyenne.

Ville de Herserange

Je jette les lingettes à la poubelle

pour préserver l'environnement

J'adopte les bons réflexes, je préserve l'environnement

Je ne jette pas les lingettes dans les toilettes

Jetées dans les toilettes, les lingettes bouchent les conduites et dégradent nos installations de traitement des eaux usées.

Les eaux usées ne peuvent plus s'écouler :

- elles remontent alors chez vous et génèrent de mauvaises odeurs,
- elles risquent d'être déversées dans le milieu naturel.

Je jette les lingettes à la poubelle

Les lingettes sont difficilement biodégradables. Elles se décomposent lentement.

En revanche, il ne faut que quelques heures pour que vos eaux usées parviennent à l'usine de dépollution. Ce délai est insuffisant pour permettre aux lingettes d'être désagrégées.

C'est pourquoi les lingettes doivent être jetées à la poubelle afin d'être traitées avec les ordures ménagères.

Chacun peut participer à l'effort de traitement des eaux usées et de protection de la nature !

- **<u>INFORMATIONS – COMMUNICATION : CITYALL</u>**

L'appli CITY WALL change de nom pour devenir CITYALL

Suite à un blocage de la part de Facebook des accès aux notifications de la Ville
L'application évolue en ajoutant un lien direct vers la page Facebook de la Ville, pour trouver le lien vers Facebook, il faut revenir à la page d'accueil CITYALL

Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail
Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse
Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni
54 440 HERSERANGE

www.mairie-herserange.fr

Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail
Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse
Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE
Place Victor Zaffagni
54 440 HERSERANGE

www.mairie-herserange.fr